

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DE LA COMMISSION PERMANENTE**

**Commission permanente du 16 mai 2022**

**Délibération n° CP-2022-1383**

Commission pour avis : développement solidaire et action sociale

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) :

Objet : Soutien à des associations oeuvrant dans le champ des personnes âgées et des personnes en situation de handicap - Attribution de subventions au titre de l'année 2022

Service : Délégation Solidarités, habitat et éducation - PA-PH

**Rapporteur** : Monsieur Pascal Blanchard

**Président** : Monsieur Bruno Bernard

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 63

Date de convocation de la Commission permanente : vendredi 29 avril 2022

Secrétaire élu(e) : Monsieur Richard Marion

**Présents** : M. Artigny, Mme Asti-Lapperrière, M. Athanaze, M. Badouard, M. Bagnon, Mme Baume, Mme Benahmed, M. Ben Itah, M. Benzeghiba, M. Bernard, M. Blanchard, Mme Boffet, Mme Brossaud, Mme Brunel Vieira, M. Bub, M. Camus, M. Charmot, M. Cochet, Mme Collin, Mme Corsale, Mme Crespy, Mme Croizier, M. Da Passano, M. Debû, Mme Dehan, Mme Dromain, Mme Fournillon, Mme Fréty, Mme Frier, M. Gascon, M. Geourjon, M. Grivel, Mme Groperrin, M. Guelpa-Bonaro, Mme Hémain, M. Kabalo, Mme Khelifi, M. Kimelfeld, M. Kohlhaas, M. Lassagne, M. Longueval, M. Marion, Mme Moreira, Mme Nachury, Mme Panassier, M. Payre, M. Pelaez, Mme Petiot, Mme Picot, Mme Pouzergue, M. Ray, Mme Runel, Mme Sarselli, M. Seguin, Mme Sibeud, Mme Vacher, M. Van Styvendael, Mme Vessiller, M. Vincendet.

**Absents excusés** : M. Vincent (pouvoir à M. Grivel), M. Buffet (pouvoir à Mme Pouzergue), Mme Picard (pouvoir à M. Debû), Mme Geoffroy (pouvoir à M. Benzeghiba).

**Commission permanente du 16 mai 2022****Délibération n° CP-2022-1383**

Commission pour avis : développement solidaire et action sociale

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) :

Objet : Soutien à des associations oeuvrant dans le champ des personnes âgées et des personnes en situation de handicap - Attribution de subventions au titre de l'année 2022

Service : Délégation Solidarités, habitat et éducation - PA-PH

La Commission permanente,

Vu le rapport du 27 avril 2022, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L 3631-6, L 3312-1 à L 3312-3 et L 1612-12 à L 1612-15 et L 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

**I - Contexte et objectifs de la politique publique**

Ce rapport a pour objet de soumettre la programmation des subventions aux associations intervenant dans le champ des personnes âgées et des personnes en situation de handicap au titre de l'année 2022.

Conformément à la délibération-cadre n° 2017-2181 du 18 septembre 2017 portant orientation de la politique métropolitaine en direction de la vie associative, les subventions aux associations sont attribuées par les directions thématiques concernées par l'objet de la demande.

Les demandes peuvent être faites au titre d'un soutien au projet associatif général ou à l'organisation d'une action spécifique.

Les objectifs auxquels concourent les associations à subventionner :

- participent à la mise en œuvre des politiques publiques de vieillissement et/ou de compensation du handicap de la Métropole,
- décrivent, d'un point de vue juridique, l'intérêt public local qu'a la Métropole de Lyon à subventionner la structure,
- doivent être mesurables.

**II - Bilan des actions réalisées au titre de l'année 2021**

Par délibération de la Commission permanente n° CP-2021-0688 du 5 juillet 2021, la Métropole a procédé à l'attribution de 22 subventions d'un montant total de 45 700 €.

S'agissant de la politique publique de compensation du handicap, un montant total de 38 200 € avait été attribué à 18 associations : 33 700 € ont bénéficié à 15 associations pour leur projet associatif général respectif, et 5 500 € à 3 associations pour l'organisation d'une action spécifique.

S'agissant de la politique publique de vieillissement, une enveloppe de 6 500 € a été attribuée à 3 associations : 4 500 € ont bénéficié à 3 associations pour leur projet associatif général respectif, et 2 000 € à une association pour l'organisation d'une action spécifique.

Les actions conduites par les différentes associations subventionnées ont contribué à l'accompagnement des personnes âgées et des personnes en situation de handicap, notamment en matière d'accompagnement social, d'accès au droit et d'activités de loisirs.

### III - Programme d'actions pour l'année 2022

Pour l'année 2022, 37 demandes ont été déposées par 28 associations dans le champ du vieillissement et/ou du handicap, pour un montant global de 320 826 €.

Il est proposé à la Commission permanente de procéder à l'attribution de subventions de fonctionnement d'un montant total de 115 750 € à 24 associations dont les projets sont en adéquation avec les orientations du projet métropolitain des solidarités (PMS) 2017-2022, adopté par délibération du Conseil n° 2017-2275 du 6 novembre 2017. Ces financements de la Métropole sont complémentaires aux crédits alloués, dans le cadre de l'appel à projets de la Conférence des financeurs de la prévention de la perte d'autonomie dont la programmation 2021 a été validée lors de la Commission permanente, par délibération n° CP-2021-0449 du 26 avril 2021.

#### 1° - Proposition de subventions pour projet associatif général

Les projets associatifs généraux de 17 associations demandeuses, reconnues pour leur expérience et qualité d'action sur le terrain, ont retenu l'attention des services instructeurs. Il est ainsi proposé d'attribuer un montant global de 78 500 €, répartis entre les 2 politiques publiques sur la base des projets présentés par les associations :

- 71 000 € pour 15 associations œuvrant dans le champ de la compensation du handicap,
- 7 500 € pour 2 associations agissant dans le domaine du vieillissement.

#### 2° - Proposition de subventions pour des actions spécifiques

S'agissant de l'organisation d'actions spécifiques, il est proposé, pour 2022, le soutien à 12 actions portées par des associations du territoire, pour un montant total de 37 250 € :

- 25 250 € pour 8 actions s'inscrivant dans le cadre de la politique de compensation du handicap,
- 12 000 € pour 4 actions s'inscrivant dans le cadre de la politique du vieillissement.

#### 3° - Conditions d'application des subventions

Toutes les subventions étant inférieures au seuil de 23 000 €, elles ne feront pas l'objet d'un conventionnement spécifique, leur versement sera effectué en une seule fois au plus tard le 31 décembre de l'année au titre de laquelle elles sont dues.

Quel que soit le montant de subvention accordé, toutes les associations sont tenues d'adresser à la Métropole un bilan annuel précisant les actions réalisées ;

Vu ledit dossier ;

Oui l'avis de sa commission développement solidaire et action sociale ;

### DELIBERE

**1° - Approuve** l'attribution, pour l'année 2022, des subventions de fonctionnement d'un montant de 115 750 € au profit des bénéficiaires et selon la répartition figurant à l'état ci-après annexé.

**2° - Autorise** le Président de la Métropole à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

**3° - La dépense** de fonctionnement en résultant, soit 115 750 €, sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2022 - chapitre 65 - opération n° 0P38O5653 pour un montant de 96 250 €, et opération n° 0P37O3468A pour un montant de 19 500 €.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme.

Accusé de réception en préfecture : 069-200046977-20220516-282984-DE-1-1 Date de télétransmission : 17 mai 2022 Date de réception préfecture : 17 mai 2022
---